

# Des augmentations de salaires beaucoup moins importantes dans le public que dans le privé, entre 2009 et 2020

**Alors que ce lundi 12 juin doit se tenir une réunion entre le ministre de la Fonction Publique et les organisations syndicales pour discuter des mesures de revalorisations salariales pour les agents publics, l'INSEE produit une étude qui vient mettre en évidence le désavantage du public par rapport au privé en matière d'augmentation de salaires sur les 10 dernières années.**

En effet, l'Insee vient de publier des données sur les salaires dans le secteur privé et dans la fonction publique, que l'on pourrait résumer à : **augmentation de + 1 % en 10 ans pour le public, contre une augmentation de + 7,8 % dans le privé !**

En l'espace de dix ans, **entre 2009 et 2020, le salaire net a augmenté en moyenne de 7,8 % dans le privé** (en euros constants, c'est-à-dire corrigé de l'inflation). Soit une hausse de 0,7 % par an. **C'est une évolution largement supérieure à celle de la fonction publique où, sur la même période, le salaire a augmenté de 1 % soit + 0,1 % seulement par an en moyenne.**

Voici donc un argument de poids de plus (produit par l'INSEE, acteur plutôt neutre) pour les discussions avec la Fonction Publique, qui, nous l'espérons tous, déboucheront sur des mesures conséquentes pour le pouvoir d'achat des agents publics. Mesures [attendues pour ce lundi soir](#) !

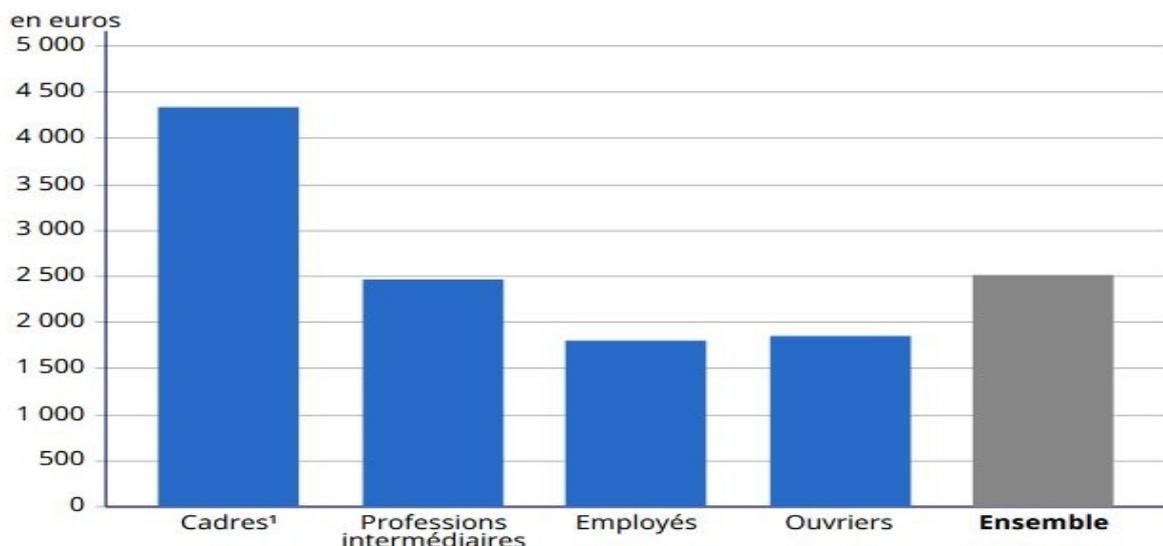
## L'étude INSEE : L'essentiel sur... les salaires !

### 1. Combien les salariés gagnent-ils en moyenne en France ?

En 2021, les salariés du secteur privé gagnent en moyenne 2 520 euros nets par mois en équivalent temps plein (c'est-à-dire pour un volume de travail correspondant à un temps complet). Le salaire diffère selon la catégorie socioprofessionnelle : 4 330 euros nets mensuels en moyenne pour les cadres, contre 1 800 euros pour les employés et 1 860 euros pour les ouvriers.

Dans la fonction publique, les salariés – qu'ils soient fonctionnaires ou non – gagnent en moyenne 2 380 euros nets par mois en équivalent temps plein en 2020. Cette moyenne recouvre des disparités selon le statut et la catégorie hiérarchique des agents. Le salaire net moyen des fonctionnaires s'élève à 2 440 euros et celui des autres agents de la fonction publique (hors personnels médicaux) à 1 950 euros.

## Salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein en 2021 dans le secteur privé



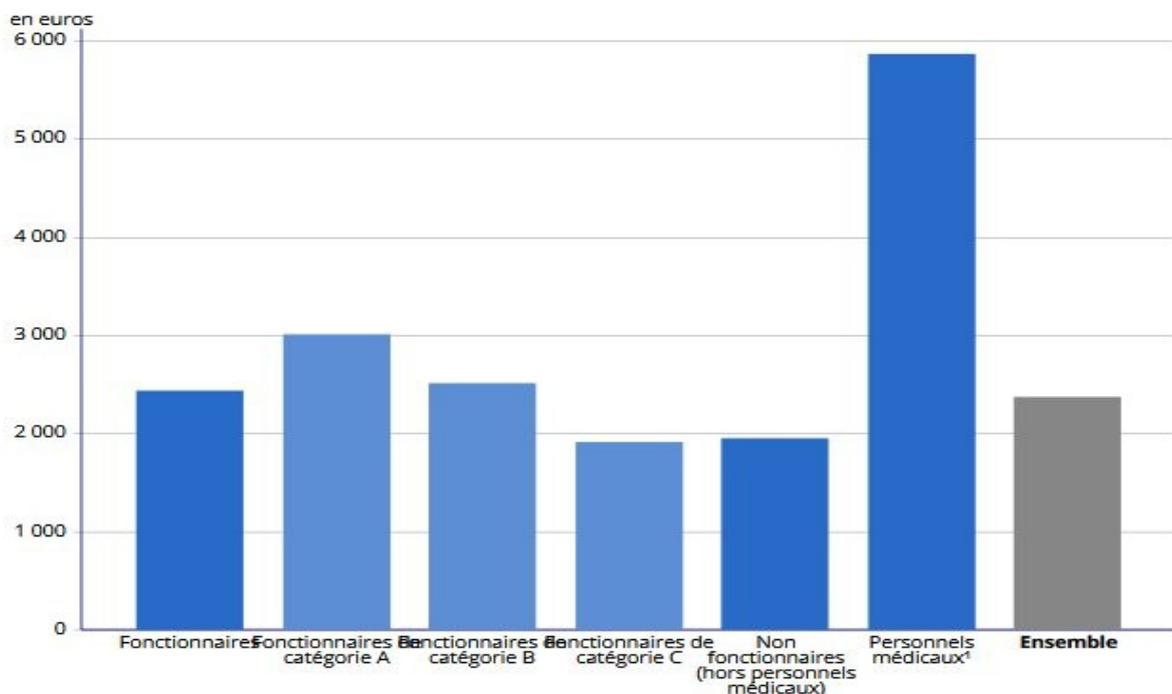
1. Y compris chefs d'entreprises salariés.

Lecture : en 2021, le salaire net moyen en équivalent temps plein des salariés du privé est de 2 520 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2021.

## Salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein en 2020 dans la fonction publique



1. Médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes (non fonctionnaires).

Lecture : en 2020, le salaire net moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique est de 2 380 euros.

Champ : France hors Mayotte, fonction publique hors militaires, apprentis, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux.

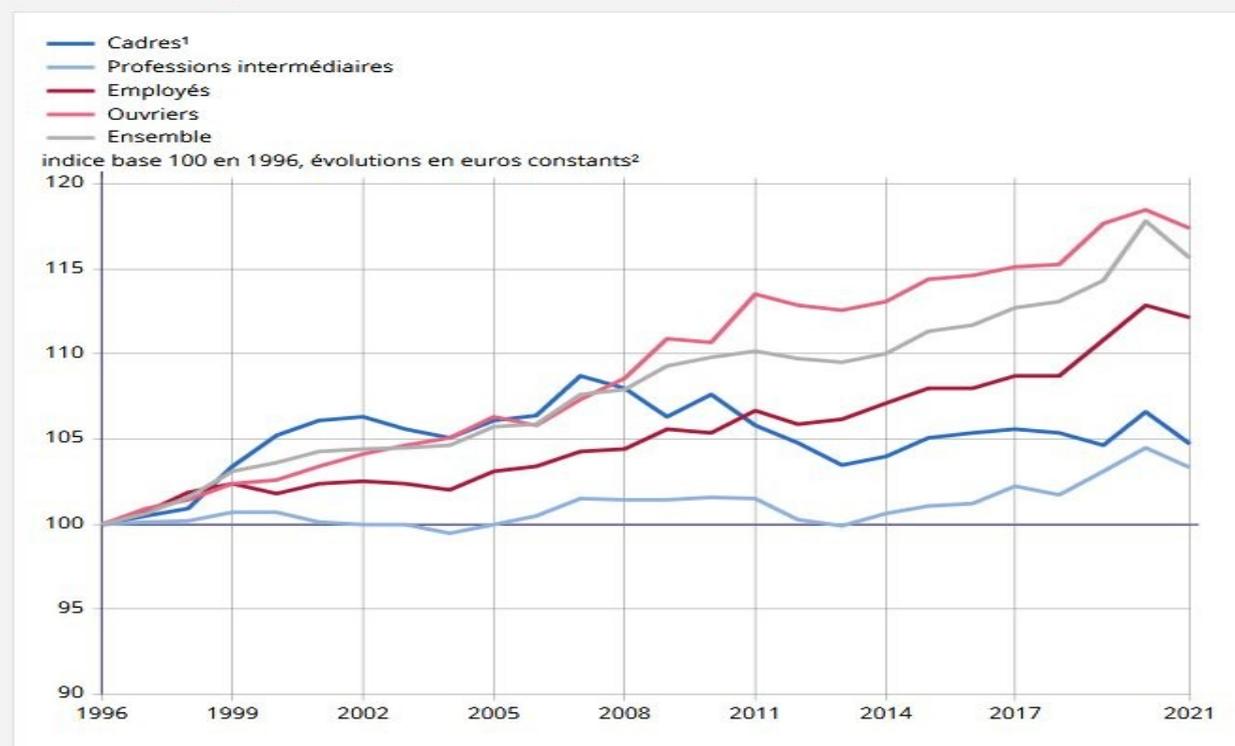
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp) 2020.

## 2. Comment ont évolué les salaires au cours des dernières décennies ?

Entre 1996 et 2021, le salaire net moyen en équivalent temps plein des salariés du secteur privé a augmenté de 15,6 %, en euros constants (c'est-à-dire corrigé de l'inflation), soit +0,6 % par an en moyenne. Le salaire des ouvriers a progressé de 17,4 % sur cette période, soit plus rapidement que celui des autres catégories socioprofessionnelles (+12,1 % pour les employés, +4,7 % pour les cadres et +3,3 % pour les professions intermédiaires). Les salaires d'une partie des employés et des ouvriers, notamment les moins qualifiés, sont proches du Smic. De ce fait, ils peuvent bénéficier de ses revalorisations, directement ou par un effet de diffusion, au travers notamment d'accords de branches. Les salaires des cadres sont quant à eux davantage sensibles aux chocs conjoncturels, car ils intègrent une part variable liée à la performance individuelle ou collective, en général plus forte que pour les autres catégories socioprofessionnelles.

Sur une période plus récente, entre la crise économique de 2008-2009 et 2020, le salaire net en équivalent temps plein a augmenté en moyenne de 7,8 % en euros constants dans le privé, soit une hausse de 0,7 % en moyenne par an. Sur la même période, il a augmenté de 1,0 % dans la fonction publique, soit +0,1 % en moyenne par an.

### Évolution du salaire net moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé



1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

2. Corrigées de l'inflation.

Lecture : entre 1996 et 2021, le salaire net moyen en équivalent temps plein dans le secteur privé a augmenté de 15,6 % en euros constants.

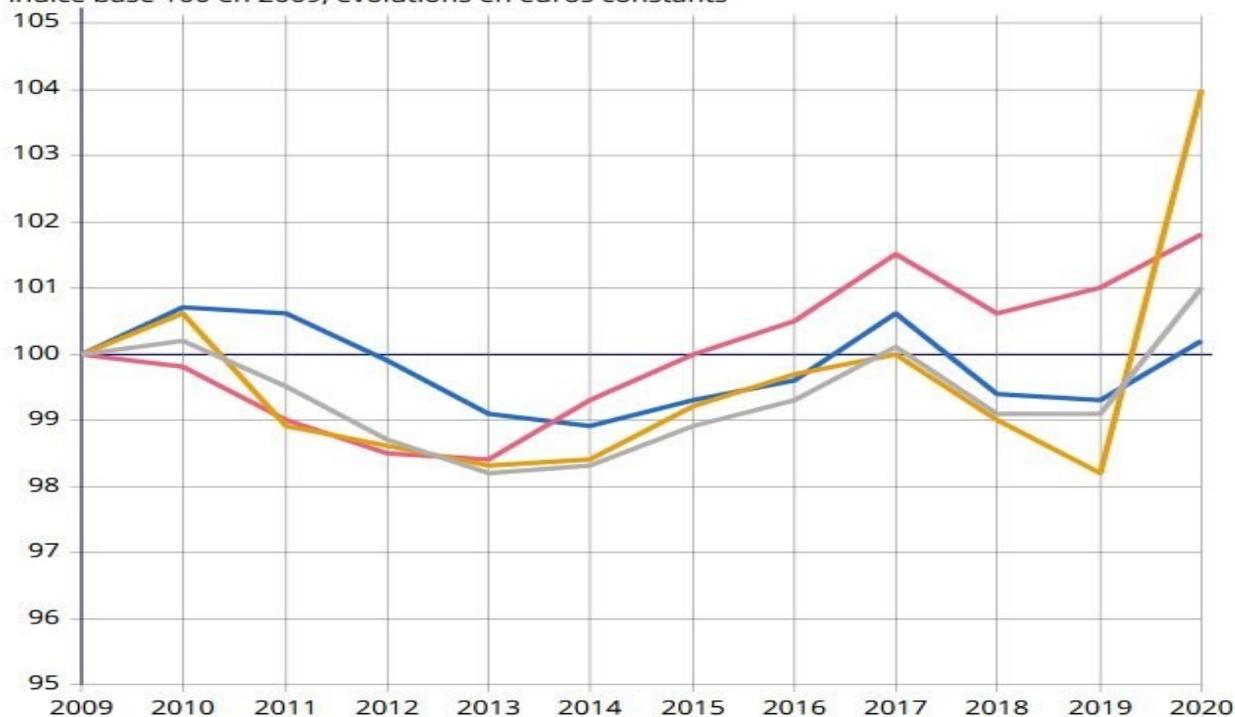
Champ : France hors Mayotte, France métropolitaine jusqu'en 1999, salariés du privé et des entreprises publiques, y compris apprentis, stagiaires, bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

## Évolution du salaire net moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique

— Fonction publique de l'État  
— Fonction publique territoriale  
— Fonction publique hospitalière  
— Ensemble

indice base 100 en 2009, évolutions en euros constants<sup>1</sup>



1. Corrigées de l'inflation.

Lecture : entre 2009 et 2020, le salaire net moyen en équivalent temps plein dans la fonction publique a augmenté de 1,0 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte ; hors militaires, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux ; hors apprentis depuis 2016.

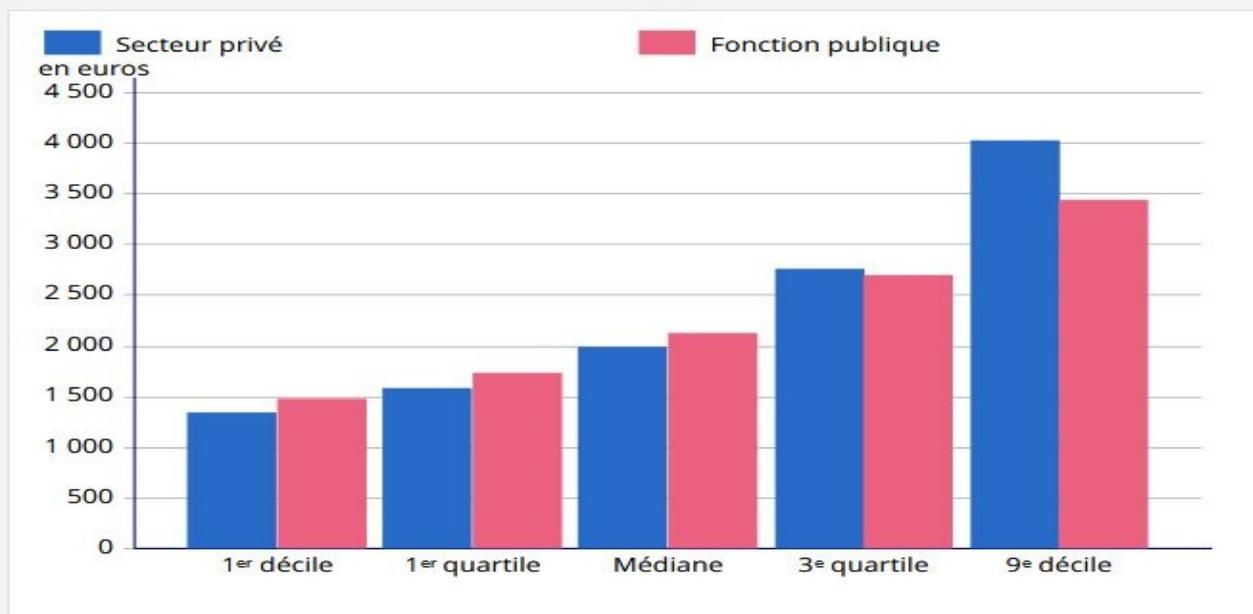
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (Siasp), séries longues sur les salaires.

### 3. Quel est l'écart entre les hauts et les bas salaires ?

En 2020, la moitié des salariés du secteur privé perçoivent moins de 2 000 euros nets par mois en équivalent temps plein. Ce salaire net médian est inférieur de 20 % au salaire moyen, ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution. Un salarié sur dix gagne moins de 1 340 euros nets (1<sup>er</sup> décile, D1), alors que le Smic mensuel net s'établit à 1 219 euros. À l'autre extrémité de la distribution, un salarié sur dix perçoit plus de 4 030 euros (9<sup>e</sup> décile, D9) ; le ratio interdécile (D9/D1), qui est une mesure de la dispersion des salaires, est donc de 3,0. Un salarié sur cent gagne plus de 9 640 euros nets (99<sup>e</sup> centile), soit environ huit fois le Smic.

Dans la fonction publique, le salaire net médian en équivalent temps plein s'établit à 2 130 euros par mois en 2020. L'éventail des salaires y est globalement plus resserré que dans le privé : le 9<sup>e</sup> décile (3 450 euros) est 2,3 fois plus élevé que le 1<sup>er</sup> décile (1 480 euros).

## Dispersion des salaires mensuels nets en équivalent temps plein en 2020



Lecture : en 2020, un salarié dans le privé sur deux perçoit un salaire net mensuel inférieur à 2 000 euros en équivalent temps plein (médiane). Un sur quatre perçoit un salaire mensuel supérieur à 2 770 euros (3<sup>e</sup> quartile), un sur dix un salaire mensuel supérieur à 4 030 euros (9<sup>e</sup> décile).

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs pour le privé ; hors militaires, apprentis, internes et externes médicaux, assistants maternels et familiaux pour la fonction publique.

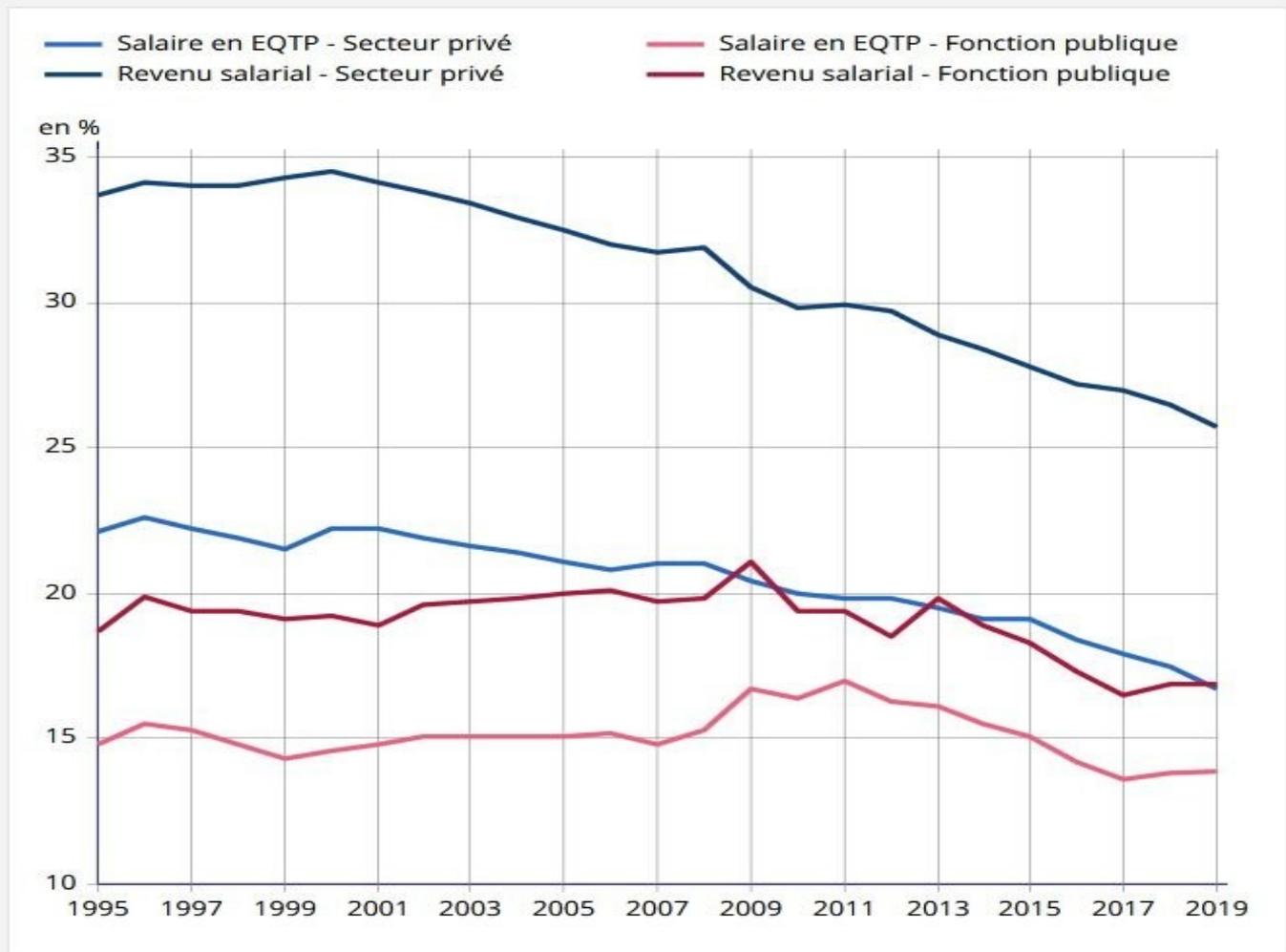
Source : Insee, base Tous salariés 2020, système d'information sur les agents des services publics (Siasp) 2020.

### 4. Les écarts de salaire entre les femmes et les hommes se réduisent-ils ?

Dans le secteur privé, les femmes salariées gagnent en moyenne 16,7 % de moins que les hommes en équivalent temps plein, c'est-à-dire pour un même volume de travail (chiffres de 2019). À cet écart de salaire s'ajoutent des inégalités de volume de travail, les femmes étant bien plus souvent à temps partiel et moins souvent en emploi dans l'année que les hommes. Le concept de revenu salarial, ensemble des rémunérations effectivement perçues par le salarié quel que soit son volume de travail dans l'année, tient compte de ces deux sources d'écart : dans le secteur privé, les femmes perçoivent en moyenne un revenu salarial inférieur de 25,7 % à celui des hommes, soit un écart de 8,0 points inférieur à celui observé en 1995 (33,7 %).

Ces inégalités sont moins élevées dans la fonction publique : l'écart de salaire en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes y est de 13,9 % et celui de revenu salarial de 16,9 %. Toutefois, ces inégalités s'y contractent moins vite : l'écart de revenu salarial s'y est réduit de 1,8 point entre 1995 et 2019.

## Écarts de rémunération nette moyenne entre les femmes et les hommes



Note : les salariés sont classés dans le secteur qui correspond à leur poste principal, c'est-à-dire à celui de l'entreprise dans laquelle leur nombre de jours rémunérés est le plus important (ou, en cas d'égalité, leur rémunération nette). Du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, les évolutions sont lissées entre 2002 et 2006.

Lecture : en 1995, le salaire en équivalent temps plein des femmes était inférieur à celui des hommes de 22,1 % pour les salariés travaillant principalement dans le secteur privé et de 14,8 % pour ceux travaillant principalement dans la fonction publique.

Champ : France métropolitaine de 1995 jusqu'en 2001, France hors Mayotte à partir de 2002. Salariés hors apprentis et stagiaires, hors salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés 2019.

### Pour aller plus loin :

- [L'essentiel sur ... les salaires \(site Insee\)](#)
- [Les données de l'INSEE au format Excel](#)

### Pour mémoire :

- [Le courrier intersyndical du 11 mai 2023, adressé au ministre de la Fonction Publique](#)
- [Grilles des Salaires au 1er MAI 2023](#)